



AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM ⁽¹⁾	DÉC ⁽²⁾	ITM ⁽³⁾	ENV ⁽⁴⁾	COM ⁽⁵⁾	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
3A/2026/0096/166	22.05.26		X	X			MINI MAGIC WORLD SARL	Modification d'une crèche Beim Klenge Fuuss	55, rue de Kockelscheuer FE	03.06.26	13.07.26
3/2026/0059/179	09.06.26		X	X			POST GROUP	Exploitation d'une installation de production de froid	483, Route de Thionville à Alzingen	09.06.26	19.07.26
3B/2026/0002	09.06.26		X		X		GROSSDELD PAP SA SICAV_RAIF	Chantier d'excavation dans la roche et autre	Boulevard F.W.Raiffeisen Luxembourg	17.06.26	27.07.26
3/2026/0059	10.06.26		X		X		POST GROUP	Exploitation d'une installation de production de froid	483, Route de Thionville à Alzingen	17.06.26	27.07.26
1/2024/0627/RG2	09.06.26		X		X		IKO REAL ESTATE SCA	Recours gracieux 1/2024/0627/RG	15, Bvd. Des Scillas à Howald	17.06.26	27.07.26
1/2025/0494/184	04.06.26		X	X			PANTHERA MEDICAL LUX SARL	Atelier de travail de métaux, stockage de substances et mélanges classés et installations de	4, Rue des Joncs à Howald	17.06.26	27.07.26
3/2026/0057/181	17.06.26		X	X			PROXIMUS Luxembourg SA	Exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixe	Section A de Hesperange	24.06.26	03.08.26
1/2026/0150	25.06.26		X		X		MYLAR SPECIALTY FILMS Luxembourg S.A	Modification des conditions de l'autorisation (1/25/0310)	Section B d'Itzig à Hesperange	01.07.26	10.08.26
1/2026/0151	25.06.26		X		X		MYLAR SPECIALTY FILMS Luxembourg S.A	Modification des conditions de l'autorisation (1/25/0311)	Section B d'Itzig à Hesperange	01.07.26	10.08.26
3B/2026/0021	24.06.26		X		X		GROSSDELD PAP SA SICAV_RAIF	Chantier d'excavation dans la roche et autre	Boulevard F.W.Raiffeisen Luxembourg	01.07.26	10.08.26
3/2026/0016	25.06.26	X			X		IKO REAL ESTATE SCA	Installation de production de froid	5, Rue des Bruyères à Howald	01.07.26	16.07.26
1/2024/0292/157	25.06.26		X	X			PROPHAC SARL	Stockage de produits pharmaceutiques	4, Rue des Joncs à Howald	01.07.26	10.08.26
1/25/0610	29.06.26	X			X		Grossfeld PAP S.A. Sicav-Raif	Installation de production de froid	Boulevard F.W. Raiffeisen	08.07.26	23.07.26
1/26/0194	07.07.26	X			X		DUPONT DE NEMOURS s.à.r.l	Modification d'une condition de l'autorisation (1/05/0368)	Section B d'Itzig	08.07.26	23.07.26
3/26/0132	07.07.26		X		X		PROXIMUS Luxembourg SA	Cessation d'activités d'installations radioélectriques (3/03/0131)	95, Rue des Bruyères à Howald	08.07.26	17.08.26
3/26/0006	08.07.26		X		X		Grossfeld PAP S.A. Sicav-Raif	Modification des installations de production de froid et de la tour aéroréfrigérante (1/24/0191)	Section HoC de Gasperich à Luxembourg	08.07.26	17.08.26
1/26/0194	08.07.26		X		X		DUPONT DE NEMOURS s.à.r.l	Modification d'une condition de l'autorisation (1/05/0368)	Section B d'Itzig	08.07.26	17.08.26
3B/26/0039	09.07.26	X			X		SNHBM	Chantier d'excavation autre que la roche	Section HoB de Bonnevoie à Luxbg	15.07.26	30.07.26

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les **établissements des classes 1 et 2**, l’affichage des avis indiquant l’objet de la demande d’autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien apparente, à l’**emplacement où l’établissement est projeté**.

A dater du jour de l’affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l’expiration du délai d’affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les **établissements des classes 3, 3A et 3B** sont soumis à l’autorisation des ministres, **sans** qu’il y ait lieu de recourir à la **procédure d’affichage et publication** de la demande d’autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des **décisions** en matière d’établissements classés par affichage à la **maison communale** pendant **40 jours** tandis qu’elles ne sont **pas** affichées à l’**emplacement où l’établissement est projeté**.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l’égard du demandeur de l’autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l’affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l’exploitation d’un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.



Hesperange, le 15 juillet 2026
Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,



Diane ADEHM